



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Avenant n°1 à la  
Convention relative au financement des études de  
projet et des travaux relatifs à la gare de  
  
la Blancarde**

Entre :

- L'Etat
- Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La Ville de Marseille
- Réseau Ferré de France/ SNCF Réseau
- La S.N.C.F.

## **PREAMBULE**

Les travaux sur la gare de Marseille Blancarde tout comme ceux effectués sur les sites de la Pomme, St Marcel, La Penne-sur-Huveaune, Aubagne accompagnent la mise en service d'une 3<sup>e</sup> voie ferroviaire Marseille-Aubagne mise en service en décembre 2014.

Le présent avenant à la Convention de Financement des Etudes APD/Projets et Travaux relatifs à la gare de Marseille la Blancarde porte sur la prise en compte de la prolongation de la durée de l'opération pour le périmètre « Mise en accessibilité des quais » sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau (ex-RFF).

L'autre partie de l'opération concernant le périmètre Espace Voyageurs /Parvis/Distribution /Billetterie a été réalisé et a été mis en service en Janvier 2015.

Les partenaires ont été informés de cette prolongation de délai pour la réalisation des travaux sur la partie Infrastructures mi-2014 ; il convient d'en prendre acte.

Compte tenu de ce retard et des procédures de programmation d'interruption de circulations ferroviaires sur ligne exploitée, les travaux d'amélioration de l'accessibilité des quais devraient se dérouler à partir de fin 2017 sous régime dérogatoire de programmation.

Entre

**L'ETAT**, représenté par le Préfet de la Région Provence –Alpes –Côte d'Azur, Stéphane BOUILLON ;

**LA REGION PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°.....,

**LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, représentée par son Président, Guy TESSIER, agissant en vertu de la délibération n°.....,

**LA VILLE de MARSEILLE** représentée par son Maire Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération n°.....,

**SNCF MOBILITES**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 places aux étoiles 93200 St Denis, désignée ci-après par la SNCF, représenté par Monsieur Patrick ROPERT, Directeur de Gares et Connexions, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

**SNCF RESEAU**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris, sous le n°B.412.280.737 - (02 B 08113) dont le siège social est 92 Avenue de France – 75648 PARIS CEDEX 13, désigné dans ce qui suit par SNCF Réseau, représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, son Président, ayant donné délégation à Monsieur Jacques FROSSARD, Directeur Régional PACA,

Vu :

*-la convention relative au financement des études des pôles d'échanges et points d'accès de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne adoptée par la Région (délibération 01-41 du 21/12/2001 ;*

*-la convention relative au financement des études d'avant- projet sommaires et avant-projet détaillé des gares de Marseille la Blancarde, la Pomme, St Marcel, la Penne sur Huveaune adoptée par la Région (délibération 09-696 du 29/5/2009) ;*

*- la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation de la gare de La Blancarde adoptée par la Région (délibération 12-1277 du 29/10/2012 et notifiée aux partenaires le 14/12/2012) ;*

*-la loi 2014-872 du 4 Aout 2014 portant réforme ferroviaire et définissant les statuts de SNCF Réseau ;*

*-la délibération de la Région en date du 24/4/2015 prenant en compte la création de SNCF Réseau.*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **1) OBJET**

Le présent avenant à la Convention de Financement des Etudes APD/Projets et Travaux relatifs à la gare de Marseille la Blancarde a pour objet de prolonger la durée de l'opération de réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Les dispositions de la convention non modifiées et non contraires au présent avenant demeurent applicables en l'état.

### **2) DUREE DE L'OPERATION**

En tenant compte des procédures de programmation d'interruption des circulations ferroviaires sur ligne ferroviaire exploitée (justifiées par l'intervention sur les quais et la proximité des voies), les délais de réalisation des études et des travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau sont portés de 30 à 78 mois, soit une réalisation en 2018-2019.

### **3) DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière, avec un maintien de l'enveloppe financière à 4 147 150€ HT en € courants pour une réalisation en 2018-2019.

### **4) MODIFICATION ET RESILIATION DE L'AVENANT/ ART 12 DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cet avenant, celui-ci peut être résilié de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

#### **5 DATE D'EFFET ET DUREE**

Le présent avenant prendra effet à la date de notification par la Région à l'ensemble des partenaires.

Le présent avenant est établi en 6 exemplaires, un pour chaque partenaire.

Fait à Marseille, le

<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>  <b>Stéphane BOUILLON</b>		<b>Le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur</b>  <b>Michel VAUZELLE</b>
<b>Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</b>  <b>Guy TEISSIER</b>		<b>Le Maire de MARSEILLE</b>  <b>Jean-Claude GAUDIN</b>
<b>Le Directeur Régional de SNCF Réseau</b>		<b>Le Directeur de Gares et Connexions</b>

<b>Jacques FROSSARD</b>		<b>Patrick ROPERT</b>
-------------------------	--	-----------------------